

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le **lundi 16 février 2026** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à permettre l'installation d'une enseigne sur la façade de l'établissement «Liquidation Marie» d'une superficie maximale de 16,17 mètres carrés alors que le présent règlement de zonage permet un maximum de 10,42 mètres carrés, soit une dérogation de 5,75 mètres carrés par rapport à la présente norme.

Identification du site concerné :

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 389 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 3 à 5 rue Industrielle à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Groupe MJ2 inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22^e jour du mois de janvier 2026.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Directeur général et greffier-trésorier